

MAIRIE DE VILLEMOSAN

2 rue du Prieuré
49370 VILLEMOSAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 8 septembre 2015**

Etaient présents: M. BELOUIN Michel, Mme FOUGERE Catherine, M. ROLLAND Johann, Mme PAVION Stéphanie, M. VALE Cédric, M. LAMBERT Luc, Mme PIROIS Géraldine, M. ROLLAND Thiébaud, M. MOREAU Mathieu, Mme JOLY Josselyne, Mme BEZIAUD Liliane.

Etaient excusés : Mme ROULEAU Catherine, Mme BESSONNET Josiane, M. DOISNEAU Mickaël.

Mme PAVION Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

1-Facture ALSH 1^{er} trimestre 2015 (régularisation) et 2^{ème} trimestre 2015.

Facture 1^{er} trimestre 2015 : régularisation

Par délibération en date du 27/04/2015, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité le versement de la somme totale de 590.80 €uros à l'ALSH « le Bois Enchanté » de Saint-Augustin-des-Bois, correspondant aux frais de séjour des enfants à l'ALSH du 1^{er} trimestre 2015 (soit un montant journalier de 11€30 pour les enfants de moins de 6 ans et de 9€80 pour les enfants de plus de 6 ans).

Suite au Conseil d'Administration de l'ALSH « le Bois Enchanté » du 10/06/2015, le montant journalier par enfant est passé à 14€ à compter de l'année 2015.

La commune ayant déjà versé le montant de 590.80 €, l'ALSH « le Bois Enchanté » demande à la commune de verser une participation complémentaire de 193€20 pour le 1^{er} trimestre 2015.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Facture 2^{ème} trimestre 2015

L'ALSH « le Bois Enchanté » demande une participation de la commune aux frais de séjour des enfants fréquentant cet accueil. La participation demandée à la commune est d'un montant de 812 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Par ailleurs, pour information, l'ALSH « Le Bois Enchanté » est déplacé à St Georges sur Loire pour les mercredis et les petites vacances, sauf pour les grandes vacances. Aussi, le bus n'est plus maintenu car seulement 8 enfants l'utilisaient.

2-Indemnité de conseil au receveur municipal

Par délibération en date du 28/04/2014, le Conseil Municipal a accepté à la majorité l'attribution au receveur municipal d'une indemnité de conseil de 100 % par an.

Le receveur municipal a transmis aux membres du Conseil municipal le montant de ses indemnités de conseil pour l'année 2015, qui s'élève à 354,79€ brut, soit 323.38€ net.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'attribution au receveur municipal d'une indemnité de conseil de 100 % pour 2015.

3-Participation 2015 au titre du fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

Le Conseil Départemental sollicite la participation de la commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), afin de permettre aux ménages les plus fragiles du Département de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de la participation demandée, soit 158.15 € pour l'année 2015.

4-Révision du plan d'épandage des boues de la Baumette (Angers)-Désignation de l'autorité organisatrice de l'enquête publique

Les boues produites par la station d'épuration d'Angers la Baumette sont valorisées sur des exploitations agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral.

Ce plan d'épandage a fait l'objet d'adaptations régulières pour prendre en compte des évolutions réglementaires, la mutation des pratiques agricoles ainsi que l'incidence de l'urbanisation.

Après plusieurs évolutions et à la demande des services de l'état, le plan d'épandage des boues de la station de la Baumette doit aujourd'hui faire l'objet d'une révision complète intégrant une procédure d'enquête publique.

Le projet de plan d'épandage, en cours de préparation, intéresse une surface totale de 8 582 ha « épandables », pour une surface étudiée de 10 222 ha. Il concerne 99 exploitations, avec des parcelles situées dans 84 communes du département de Maine et Loire. 55 d'entre elles sont concernées par le plan actuel. La plus part des communes impactées par le plan d'épandage se trouve au nord de la Loire.

Les évolutions législatives en matière d'enquête publique conduisent à ce que l'enquête soit organisée par une collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la désignation d'Angers Loire Métropole comme autorité organisatrice de l'enquête publique.

5-Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aménagement de la Rue des Templiers

Concernant l'aménagement sécuritaire de la traversée d'agglomération Rue des Templiers (RD 102 - côté Entrée Est de l'agglomération), le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de déposer, pour ce projet, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour une programmation des travaux en 2016 :

- Soit au titre de « l'amélioration de la sécurité routière et de la sécurisation » à hauteur de 20%,
- Ou Soit au titre des « Amendes de Police ».

Cette demande de subvention sera déposée sur la base de l'estimatif prévisionnel du 07/09/2015, proposé par le Cabinet PRAGMA Ingénierie de Beaucouzé (49), pour un montant de : 110 506,00€ HT (Montant HT estimatif de 98 935€ + Plus value pour remplacement du bicouche ocre de trottoir par un enrobé OCRE à 11 571€ HT), soit 132 607.20€ TTC.

Le maire propose au conseil municipal de lancer le marché en fin d'année. Le conseil municipal devra donc travailler au mois d'octobre sur le plan d'aménagement.

6-Recomposition du Conseil Communautaire

A la suite de la démission de plus du tiers des membres du Conseil municipal de Saint-Augustin-des-Bois, le Préfet de Maine-et-Loire a informé la Communauté de communes Ouest Anjou et ses communes membres de la nécessité de la reconstitution du Conseil communautaire au plus tard le 8 septembre 2015.

Dans le cadre de l'article 5211-6-1 du CGCT applicable en 2013 ouvrant des possibilités d'accord local à la majorité qualifiée, **le conseil de communauté s'était accordé, le 28 mars 2013, sur la création de 28 sièges** en les répartissant avec 3 sièges de droit par commune et le reste réparti en fonction de la population. Les communes avaient délibéré en ce sens et dans les conditions de majorité qualifiée avant le 31 août 2013. Le conseil communautaire s'est installé suivant ces dispositions le 10 avril 2014.

Suite à la déclaration d'inconstitutionnalité des dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les accords locaux de répartition des sièges de conseiller communautaire, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 avait rétabli **la possibilité de recourir à un accord local mais de façon plus encadrée qu'auparavant**, notamment lorsqu'une élection municipale partielle impose, conformément à la décision du Conseil constitutionnel, la reconstitution du conseil communautaire.

Les conseils municipaux doivent se prononcer sur un nouvel accord local en se réunissant au plus tard le 8 septembre 2015. **A défaut d'une majorité qualifiée sur le nouvel accord local**, c'est la répartition automatique des sièges, détaillée dans le tableau ci-dessous, qui s'applique.

Les maires de la communauté de communes Ouest Anjou réunis le 22 juillet 2015 ont convenu, après étude des possibilités offertes par la loi, du principe suivant : diminuer le nombre de sièges des communes les plus peuplées tout en favorisant les communes les plus petites, pour rester dans l'esprit communautaire qui a prévalu depuis la création de la communauté de communes :

Commune	Population municipale 01/01/2015	Nombre de sièges composant le conseil en avril 2014	Nombre de sièges en application de la répartition automatique	Nombre de sièges en application de l'accord local
Le Louroux-Béconnais	2 953	5	8	7
Bécon-les-Granits	2 714	5	7	6
La Pouëze	1 883	4	5	4
St-Augustin-des-Bois	1 121	4	3	3
La Cornuaille	1 033	4	2	3
Villemoisan	631	3	1	2
St-Sigismond	365	3	1	1
Total	10 700	28	27	26

Concernant la commune de Villemoisan, commune de moins de 1 000 habitants : le ou les conseillers communautaires les plus éloignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal perdent leur mandat.

Le Conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité pour le nouvel accord local qui servira de base à l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes Ouest Anjou :

Commune	Nombre de sièges en application de l'accord local
<i>Le Louroux-Béconnais</i>	7
<i>Bécon-les-Granits</i>	6
<i>La Pouëze</i>	4
<i>St-Augustin-des-Bois</i>	3
<i>La Cornuaille</i>	3
<i>Villemoisan</i>	2
<i>St-Sigismond</i>	1
<i>Total</i>	26

7- Fusion des Communautés de Communes au 01/01/2016

Lors de sa réunion du 09/06/2015, le conseil municipal a validé la proposition du Préfet sur la fusion des communautés de communes, à savoir la fusion à 3 : la Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers (CCRLA), la Communauté de communes Ouest Anjou (CCOA), et la Communauté de communes Haut Anjou (soit au total environ 35 000 habitants).

Au 01/01/2016, la Pouëze, Vern d'Anjou, Brain sur Longuenée et Gené vont constituer ensemble une commune nouvelle. De ce fait, la Pouëze rejoindrait la CCRLA à cette même date.

Afin d'éviter des calculs financiers supplémentaires lors du départ de la Pouëze de la CCOA, la CCRLA et la CCOA ont délibéré pour une fusion à 2 (37 délégués) au 01/01/2016, et non pas au 01/01/2017 comme initialement prévu.

Suite à ces délibérations, les communes vont être amenées à délibérer après l'écoulement du délai légal.

Le bureau d'étude KPMG retenu par la CCOA va travailler sur :

- La mutualisation du personnel,
- Sur les communes nouvelles :
 - o 1^{ère} hypothèse : commune nouvelle avec les 6 communes restantes de la CCOA,
 - o 2^{ème} hypothèse : commune nouvelle à 4 communes (Le Louroux Béconnais-Villemoisan-La Cornuaille-St Sigismond).

7-Études de devis

Panneaux bibliothèques

Présentation de devis de signalétiques « Bibliothèque », « Ecole » et « Mairie » :

- Devis mis à jour en août 2015 par AD pub (Beaucouzé) : 383.82€ TTC (contre 283.14€ TTC précédemment)
- Pour mémoire, Devis Art Diva (Les Ponts de Cé) : 413.66^e TTC,

Le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de la Société AD Pub (Beaucouzé) pour un montant total de 383.82€ TTC.

Anti-pince doigts

Présentation de 3 devis pour l'achat de 4 anti-pince doigts :

- Société DECOHO : 993,6 Euros TTC (Frais de port inclus),
- Société Finger-alert (pays-bas) : 183,55 TTC (paiement d'avance/virement à l'étranger),
- Société ALNOR SAS (France) : 238,80 TTC.

Le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de la Société ALNOR SAS (94100 SAINT MAUR DES FOSSES), d'un montant total de 238.80€ TTC.

7-Comptes rendus de commissions

Voirie

Chemin de la Guiterie : les travaux ont été réalisés le 05/09/2015.

Travaux de voirie annuels sur la commune de Villemoisan : les travaux ont lieu semaine 37.

Les travaux de curage du chemin de la Giltière sont programmés au printemps 2016.

Enfouissement Rue des Templiers

La pose des candélabres est prévue fin octobre 2015.

Les branchements EDF sont prévus le 16/11/2015.

L'entreprise effectuant les enfouissements a été ralenti dans le chantier car il y avait de la roche qui occasionnera un surcoût pour la commune.

Travaux de la Salle de l'Auxence

La peinture de la salle et le changement des plaques du plafond sont effectués.

Modification de la répartition du temps de travail du personnel communal à l'école

L'école avait émis la demande d'avoir un temps d'ATSEM supplémentaire pour les GS-CP-CE1.

Afin de pouvoir satisfaire à cette demande, une nouvelle répartition des temps de travail de 2 agents communaux travaillant à l'école a été proposée et mise en place.

Rampe d'accès handicapés à l'église

Il a été étudié les possibilités à envisager. La mise en place est difficile du fait de la place nécessaire.

Fenêtre sacristie

En cours.

Point sur les travaux prévus

***Local association

Lors de la réunion du conseil du 09/06/2015, il avait été décidé qu'un inventaire du matériel et biens appartenant aux associations soit réalisé pour déterminer la surface de l'extension nécessaire. La commission va reprendre le dossier.

***Jeux piscine

Foyer Rural s'était engagé à financer des jeux pour 3 000 €. Un groupe de travail avec le Foyer Rural doit être mis en place.

Panneaux de lieux-dits

Une commande est à envisager par la commission.

Tables et chariot :

La commission salle fera une proposition au conseil municipal pour l'acquisition de tables et d'un chariot.

Toilettes sèches

Le club nature propose de construire, dans le cadre de ses activités, des toilettes sèches sur le site camping-piscine.

Le conseil municipal donne son accord au devis Batidoc (Saint Barthélémy d'Anjou), concernant la fourniture pour réaliser ces toilettes sèches, d'un montant de 219.91€ TTC.

Au total, le conseil municipal accepte de financer ces toilettes sèches à hauteur de 250€ TTC maximum.

Demande de mise à disposition de la salle de la piscine

Le conseil municipal donne son accord aux Baladins de l'Auxence, pour disposer chaque vendredi soir de la salle de la piscine, pour y effectuer un atelier musique.

La Chancelière

Une estimation de France Domaine a été reçue et a été transmise à la Direction Ingénierie Accompagnement des Territoires au Département de Maine et Loire.

8-Questions diverses

Bois de chauffage

Le conseil municipal décide qu'une affiche soit mise au Phénix et au garage informant de la vente de bois issu de la coupe de plusieurs arbres communaux, au prix de 50€ le stère.

Contrat d'assurances

Les contrats d'assurance ayant pour échéance le 31/12/2015, un travail va devoir être fait pour mettre en concurrence plusieurs compagnies.

Commerce

En raison du changement de propriétaire du commerce le Phénix, une inauguration a lieu vendredi 11/09/2015 le soir.

Repas des aînés : il aura lieu le 17/10/2015

Prochain Conseil

Le lundi 12/10/2015.

Fin de séance : 23 heures.

La secrétaire de séance

Le Maire

Stéphanie PAVION

Michel BELOUIN